



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs communes du Loiret - réhydratation des sols**

Orléans, le 04/09/2020

Par arrêté du 28 juillet 2020, paru au journal officiel du 3 septembre 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu, au titre des mouvements de terrain différentiel - sécheresse, réhydratation des sols, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019 et pour les communes suivantes :

- Coullons ;
- Dammarie-en-Puisaye ;
- Escrignelles ;
- Faverelles ;
- Ménestreau en Vilette;

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux, tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Le délai court à compter du 3 septembre 2020.

**Cabinet du préfet  
Service régional de la  
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35  
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

